

Division des Personnels
des Ecoles

Gestion Collective

Dossier suivi par
Mme HUARD
Tél. 02 36 15 11 82
Fax 02 36 15 11 40
ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 8 mars 2010

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale d'Eure-et-Loir

A

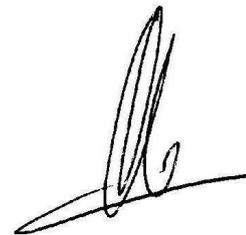
Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles stagiaires

Objet : Ineat – exeat – Rentrée scolaire 2010/2011

Conformément à la circulaire ministérielle parue au bulletin officiel spécial n°10 du 5 novembre 2009, les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent être admis à changer de département tant qu'ils n'ont pas été nommés et titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

Dans le cadre d'une réunion académique qui se tiendra courant juin 2010, **seront toutefois étudiées les éventuelles possibilités d'échanges**, pour les seules demandes établies au titre du rapprochement de conjoint, **entre les départements de l'académie.**

Si vous êtes dans cette situation, vous pourrez à titre exceptionnel, établir des demandes à l'aide de l'imprimé à retirer auprès du secrétariat de l'I.U.F.M. et à me retourner pour le **12 avril 2010 dernier délai votre dossier complet d'ineat - exeat.**



Michel REYMONDON